



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 7 novembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Violaine CHARIL, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Sidonie LASSANDRE Madame (Pouvoir à Madame Violaine CHARIL), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Cédric LAFAGE (Pouvoir à monsieur Patric EVENNOU), Madame Marie-France CHABAUD (Pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Sébastien BEROT (Pouvoir à Monsieur Patrice BERNIER), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Monsieur Jean-Marie PANAZOL), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	31 octobre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	19	Contre l'adoption	00
Procurations	10	Pour l'adoption	29

**DEL-2023\_71 Attribution de chèque cadeaux au personnel de la ville**

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les prestations d'actions sociales attribuées aux agents de la collectivité, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ; et qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Périgny attribue des chèques cadeaux aux agents stagiaires, titulaires et contractuels présents au 9 décembre 2023.

Article 2 : Ces chèques cadeaux, d'une valeur de 100 euros par agent, sont attribués à l'occasion des fêtes de Noël.

Article 3 : Ces chèques cadeaux sont distribués aux agents fin novembre pour les achats de Noël. Ils doivent être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6232

Le conseil municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- o **ACCEPTÉ** la proposition de Madame le Maire de faire l'acquisition de chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros chacun répartis entre les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la mairie de Périgny présents au 9 décembre 2023 ;
- o **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 12 article 6232) de la Mairie ;
- o **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,

**AR Prefecture**

017-211702741-20231107-DEL\_2023\_71-DE  
Reçu le 10/11/2023

et insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,**

**Marie LIGONNIERE**



Le Maire,

*Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*

Périgny, le **10 NOV. 2023**